

Le 16 décembre 1780, un acte notarié nous apprend que Amé Gantin, originaire de Bellevaux, maréchal-ferrant à Contamine, propose à Jean-François Tissot de faire du commerce pour lui et sous son nom, et lui avance pour cet usage, une somme, un cheval et un chariot, et lui versera annuellement 150 livres pour son salaire. Ledit Tissot accepte et promet de rendre "*bon et fidel compte de son négoce... il régira et gouvernera le cheval en bon père de famille...*"

Le 12 février 1781, Claudine Isaac passe un acte notarié, par lequel elle s'engage à verser à Amé Gantin une rente annuelle de 14 livres "*du Piedmont*" jusqu'au règlement total du capital de 350 livres prêté par ce monsieur. Cette somme servira pour l'apprentissage du métier de "**faiseur de peignes**" à Jean-François Tissot, son fils, auprès du Sieur Alexandre Clément à Saint-Claude et aussi pour lui permettre d'acheter les outils nécessaires à ce travail.

Le décès de Claudine survient à Trolaz le 14 novembre 1782,

En 1781, notre marchand faiseur de peignes est conseiller en la paroisse de Contamine, puis syndic l'année suivante. Il réside alors à Bonneville où il gère un commerce.

Malgré affiches et publications, personne ne s'étant présenté pour miser la collecte de la taille, le syndic est nommé d'office exacteur et recevra 3 livres 6 sols pour cent, pour son salaire. Jean-François fils de feu Joseph Decroux se porte caution. L'un et l'autre obligent solidairement tous leurs biens.

Le compte-rendu de son année d'exaction (perception des impôts) approuvé par le Conseil de la Communauté, le 25 juin 1784 fait apparaître un solde créditeur de 4.334 livres 7 sols 11 deniers, qu'il remet sans contrainte.

Puis en 1785, notre exacteur décampe avec les 900 livres que contient la caisse !

Dans une lettre adressée à l'Intendant Général à Chambéry, le 14 avril 1785, le délégué de la Communauté de Contamine fournit les renseignements exigés.

Le Conseil allègue que Jean-François Tissot, syndic a été dans l'obligation d'accepter la charge de l'exaction, faute de postulant, sous la caution de Jean-François Decroux.

"sa fuite a été inattendue et surprenante d'autant que l'on ne s'est pas aperçu qu'il aye pris des précautions et fait des préparations pour son évasion qui lui a été d'autant plus facile et moins soupçonné que son habitation n'est éloigné que de trois heures de Genève et que, étant fabricant de peignes, il fréquentait d'ordinaire cette ville relativement à son métier et pour y vendre sa marchandise.

L'évasion de Tissot n'a pour cause que la misère, la pauvreté et il n'a trouvé, en emportant ladite somme qu'un moyen de se sustenter dans un pays étranger.

Vu qu'il était notoire qu'il était pauvre, ayant surtout été obligé de contracter beaucoup de dettes pour faire face à son commerce, et au vol qui lui a été fait d'une somme assez considérable qu'il portait à Genève. Ce vol a eu lieu aux environs de Chesne avec violences, au point qu'il reçut un coup de pistolet à la bouche, ce qui le mit dans la nécessité de donner son bilan..."

En conséquence, Jean-François Decroux, fidéjusseur, demande le reste de la cote non encore perçue par Tissot, afin de s'indemniser en partie. Subissant l'inflexibilité de l'Intendant Général, Jean-François Decroux devra régler le montant de la somme dérobée.

Quant à Jean-François Tissot, il continuera à exercer sa profession de "**faiseur de peignes**" en Suisse et s'éteindra à Carouge le 12 décembre 1806, étant alors "*mari de Elizabeth Alvin*".

Andrée Blanc

Sources : Registres paroissiaux de Contamine-sur-Arve, de Carouge (Archives Cantonales Genève).
Aux Archives Départementales de Haute-Savoie : 2 E 2762, Minutes de Maître Tessier.
Tabellions de Bonneville cotes VI C 1395, 1396, 1398, 1403, 1405.